
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

13 MARS 2019

PROJET DE DÉCRET

PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE LA BANQUE ASIATIQUE
D'INVESTISSEMENT DANS LES INFRASTRUCTURES(1)

—

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

—

(1) Voir Doc. n°757 (2018-2019) n°1 et 2.

Article premier

L'Accord portant création de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, ainsi que le rapport, faits à Beijing le 29 juin 2015, sortiront leur plein et entier effet.

Les conditions d'accèsion à la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, reprises dans la résolution n°24 du Conseil des gouverneurs de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures du 21 mars 2017, sont acceptées.

Art. 2

Les amendements à l'Accord adoptés sur base de l'article 53 sortiront leur plein et entier

effet.

Art. 3

Le Gouvernement de la Communauté française notifie au Parlement dans un délai de trois mois toute proposition visée à l'article 2, qui a été communiquée aux Parties par le Dépositaire.

Dans un délai de six mois suivant la communication du Gouvernement de la Communauté française visée à l'alinéa 1er, le Parlement peut s'opposer à ce qu'un amendement visé à l'article 2, sorte son plein et entier effet.